

Présents : 10 Absents non excusés : - Absents excusés : - Procuration : - Date de convocation : 05/01/2024 Secrétaire de séance : Mr Guérin
--

L'An deux mil vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT

Mmes LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

01/2024 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une indemnité de gardiennage de l'église a été versée en 2023 à Mme LABALLE. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de cette indemnité pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide d'accorder une indemnité de 50 euros à Mme LABALLE au titre de l'année 2024 pour le gardiennage de l'église
- Autorise Mr le Maire à nommer, par arrêté municipal, Mme LABALLE en tant que gardienne d'église au titre de l'année 2024 et à inscrire la dépense correspondante au budget 2024.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Alain LAJOUX

Acte rendu exécutoire pour avoir été:

- Transmis en Préfecture le 15/01/2024
- Publié ou notifié le 15/01/2024

Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 05/01/2024
Secrétaire de séance : Mr Guérin

L'An deux mil vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT

Mmes LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

02/2024 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1-Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2023 se montaient à 46 247.10 € (hors compte 1641) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de 11 561.78 €, sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Compte 165 : Dépôts et cautionnement versés	1 000.00 €
- Compte 1641 : Emprunts en euros	6 000.00 €
- Compte 2051 : Concessions et droits similaires	1 000.00 €
- Compte 231 : Immobilisations en cours	3 561.78€
-	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Compte 165 : Dépôts et cautionnement versés	1 000.00 €
- Compte 1641 : Emprunts en euros	6 000.00 €
- Compte 2051 : Concessions et droits similaires	1 000.00 €
- Compte 231 : Immobilisations en cours	3 561.78 €

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Alain LAJOUX

Acte rendu exécutoire pour avoir été:

- Transmis en Préfecture le 15/01/2024
- Publié ou notifié le 15/01/2024

Présents : 10
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 05/01/2024
Secrétaire de séance : Mr Guérin

L'An deux mil vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT

Mmes LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

03/2024 -TRAVAUX DE VOIRIE -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FACIL 2024 - TERRITOIRES VENDOMOIS

Mr le maire rappelle le projet de travaux de voirie (revêtement des trottoirs rue Pasteur, rue de Touraine et rue des Chauves de France) Le montant de cette opération d'investissement s'élève à 54 198.95€ HT. Les travaux de voirie étant éligibles à l'attribution d'une aide financière de la CATV au titre du FACIL (Fonds d'Aide Communautaire des Investissements Locaux), Mr le maire demande aux membres de délibérer pour l'autoriser à solliciter cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Mr le maire à solliciter la subvention « FACIL » auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le projet dénommé ci-dessus.
- Autorise Mr le maire à engager les travaux
- Autorise Mr le maire à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Autorise Mr le maire à signer la convention avec la CATV

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Alain LAJOUX

Acte rendu exécutoire pour avoir été:

- Transmis en Préfecture le 15/01/2024
- Publié ou notifié le 15/01/2024

Présents : 10 Absents non excusés : - Absents excusés : - Procuration : - Date de convocation : 05/01/2024 Secrétaire de séance : Mr Guérin
--

L'An deux mil vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT

Mmes LANDIER, DELETANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

04/2023- ASSOCIATION « TOUR DU LOIR-ET-CHER » - DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION DU TOUR 2024

Mr le maire présente la demande de l'association Tour du Loir-et-Cher qui sollicite :

- une autorisation de passage sur la commune le vendredi 12 avril 2024.

- une aide financière calculée selon la formule suivante : $0.15\text{€} \times (\text{nbre habitants}) \text{ soit } 265 = 39.75\text{€}$

Il demande aux membres présents de statuer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise le passage du Tour du Loir-et-Cher sur la commune de Villechauve le vendredi 12 avril 2024.
- Accorde une aide financière de 40,00 euros au Comité d'Organisation du Tour du Loir-et-Cher et charge Mr le maire de procéder au versement de cette subvention.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Alain LAJOUX

Acte rendu exécutoire pour avoir été:

- Transmis en Préfecture le 15/01/2024
- Publié ou notifié le 15/01/2024